

ACCORD DE LEVEE DE SAISINE DES METIERS ARTISTIQUES

Entre, la Société France Télévisions SA, Direction régionale de la Réunion, représentée par Mme FILAIN Valérie, Directrice Régionale à la Réunion,

d'une part,

Et,

Les organisations syndicales soussignées :

La CGT, représentée par Monsieur Johny PAYET

FO, représentée par Monsieur Gislain HOARAU

La CFDT, représentée par Monsieur Fabien PASSINAY

d'autre part,

Considérant la saisine déposée le 26 août 2025, par les organisations syndicales soussignées, demandant un état des lieux sur les métiers artistiques ainsi qu'un plan de résorption de l'emploi précaire pour les salariés les plus anciens,

Après négociation, il a été arrêté ce qui suit :

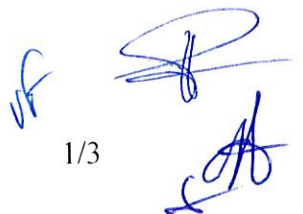
La Direction Régionale s'engage sur les points suivants :

1 – Conformément à l'engagement de la Direction du Pôle Outre-mer de réaliser un état des lieux approfondi des métiers artistiques pour l'ensemble des établissements d'Outre-Mer, la Direction s'engage à transmettre le résultat de ces travaux aux organisations syndicales signataires dans le courant du 1er semestre 2026.

2- En rétroactivité au 1er Janvier 2026, la Direction s'engage à examiner la situation des collaborateurs employés sur la fonction d'intervenant spécialisé et à apporter une évolution, si cela est nécessaire, soit au niveau des rémunérations, soit au niveau des contrats de travail proposés en tenant compte des missions réalisées au sein de l'établissement.

3- Dès le mois d'avril 2026, la Direction s'engage à mettre en oeuvre des entretiens RH/Manager avec l'ensemble des collaborateurs CDDU de l'établissement afin de permettre de clarifier les situations individuelles, de recueillir les attentes ou souhaits d'évolution professionnelle et d'accompagner sur les dispositifs existants pour les intermittents du spectacle.

1/3



La Direction s'engage à proposer chaque année un entretien aux collaborateurs CDDU, sur une période de trois ans à compter de la signature du présent accord, en attendant le résultat de la démarche initiée par le Pôle Outre-mer.

Un bilan des entretiens effectivement réalisés sera transmis aux organisations syndicales signataires.

4- Sur la base des éléments recueillis, la Direction s'engage à conduire une analyse individualisée des situations des collaborateurs en tenant compte de l'ancienneté, de la régularité des collaborations, des perspectives d'évolutions identifiées, des compétences mobilisées et des besoins éditoriaux et organisationnels de la station.

Dans le cadre de cette démarche, la Direction accompagnera, d'une part, les collaborateurs dans la valorisation de leurs compétences et identifiera, d'autre part, les profils, les opportunités de recrutement sur le métier d'origine, de mobilité ou de reconversion vers des postes vacants disponibles, en cohérence avec les besoins de l'organisation, les compétences des candidats et les aspirations professionnelles des intéressés.

Il est précisé, pour les collaborateurs CDDU qui exprimeront le souhait de rejoindre l'entreprise sous CDI, que les recrutements ne pourront intervenir que sur des postes permanents vacants, y compris autre que l'animation, dans le respect des compétences des candidats, des procédures de recrutement en vigueur et moyens alloués par France Télévisions.

Il est précisé également que cet accompagnement, qui se veut pluriannuel, s'inscrit strictement dans le cadre d'un besoin réel de l'entreprise.

Une attention particulière sera portée aux collaborateurs CDDU ayant plus de 1000 jours de collaboration du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2026.

5- Dès février 2026, la Direction s'engage à instaurer des temps d'échanges collectifs avec les animateurs, par le biais de réunions réalisées avant et pendant les périodes de grilles, avec des debriefing et un partage d'informations sur les audiences et les enjeux éditoriaux. Un compte-rendu sera réalisé à chaque réunion.

6- A compter de Mars 2026, la Direction s'engage à planifier les heures de réunion et à les rémunérer suivant les cachets moyens de l'établissement.

7- La Direction s'engage à examiner, au cas par cas, les possibilités de réévaluer les fonctions et/ou rémunérations des collaborateurs lors de remplacements sur des créneaux d'émission, en fonction des situations spécifiques et des missions effectuées.

8 - La Direction indiquera dans les prochains contrats que les heures de préparation seront incluses dans la rémunération ou décomptées en tant que tel, en attendant le résultat de la démarche initiée par le Pôle Outre-mer.

9- En tenant compte des besoins d'antenne, la Direction proposera des contrats de grille aux collaborateurs cddu radio, sous réserve que la direction éditoriale soit préalablement informée des éventuelles absences personnelles prévisibles.

Compte-tenu des négociations et des engagements pris la Direction Régionale, les organisations syndicales signataires décident de la levée de la saisine déposée le 26 août 2025.

Fait en 5 exemplaires à Saint-Denis, le 13 février 2026.

Pour la CGT
Johnny PAYET



Pour FO
Gislain HOARAU



Pour la CFDT
Fabien PASSINAY



Pour la Direction
Valérie FLAIN

